



**Contribution d'Altitude sur la consultation publique sur les  
conditions économiques de l'accès aux infrastructures de  
génie civil d'Orange**

**Juillet 2023**

**Version publique**

Altitude remercie l'Arcep de proposer une consultation publique dédiée sur ce sujet crucial, comme Altitude l'y invitait dans sa réponse au Bilan et Perspectives. Toutefois, Altitude regrette que plus d'éléments de transparence et de prévisibilité n'aient accompagné la consultation publique, comme nous le développons ci-dessous.

Question 1 : Quelle est votre appréciation de l'évolution proposée s'agissant de la collecte des données relatives aux volumes et aux tailles des zones arrière de points de mutualisation ?

Altitude regrette que l'Autorité ne donne dans son projet de décision, aucun élément permettant d'apprécier la qualité des projections que l'Autorité est à présent en mesure de réaliser sur les volumes de GC déployés dans le GC d'Orange. Altitude note d'ailleurs que les derniers volumes partagés datent du T4 2021. Aucun bilan ne vient non plus détailler une comparaison éventuelle entre les données fournies par les opérateurs et les données fournies par Orange. En l'absence de ces éléments de prévision et de comparaison, et compte tenu des volumes de déploiement encore en cours, Altitude considère que le risque d'erreur serait encore significatif en l'absence des éléments prévisionnels remontés par les opérateurs pour au moins les 3 prochaines années. Ces erreurs peuvent bénéficier à Orange, qui sera par ailleurs seul à fournir des éléments à l'Autorité. Ce dernier serait également le seul à même de déterminer si l'écart lui est favorable ou non. Aussi, et alors même que cela lui génèrera un travail supplémentaire, Altitude souhaite que le dispositif actuellement en vigueur soit maintenu jusqu'à la fermeture commerciale de l'ensemble des communes, soit 2026. Altitude invite par ailleurs l'Autorité à publier au plus vite les volumes de câble déployés dans le GC d'Orange au T4 2022.

Question 2 : Quelle est votre appréciation sur les modalités de prévision des accès au 30 juin de l'année n proposées par l'Autorité ?

De la même façon, Altitude regrette que l'Autorité ne partage pas la méthode lui permettant de projeter les parcs d'accès cuivre et fibre et de donner des éléments de prévisibilité. Altitude observe que pour une même marge d'erreur sur le parc fibre, l'effet est beaucoup plus sensible sur les tarifs de GC BLO avec le changement de clé d'allocation et le passage au 30 juin de l'année N. Il est donc très important que les prévisions soient aussi justes que possible. A ce titre, Altitude souhaite attirer l'attention de l'Arcep sur le fait que les projections de parcs sont soumises à des variations saisonnières qui sont difficilement anticipables. Notamment, ces variations sont liées aux efforts commerciaux des OC mais aussi au calendrier de fermeture du cuivre à la commune ou à l'adresse. Ces aspects sont aujourd'hui, en tout ou partie, à la main d'Orange. Enfin, Altitude constate une inflexion de la pénétration passé 50%, qu'il convient de prendre en compte dans les projections.

Il convient donc d'être très prudent sur les projections réalisées. Aussi, Altitude invite l'Arcep à retenir, dans le cas où elle maintiendrait son projet de décision, les parcs au 31/12/N-1 et non au 30/06/N comme indiqué dans la consultation pour la nouvelle clé d'allocation.

Altitude note enfin la possibilité d'alimenter l'Autorité avec ses propres projections, ce qu'elle ne manquera pas de faire si le mécanisme et la clé d'allocation actuels devaient être revus. Altitude invite en retour l'Autorité à partager ses anticipations avec la communauté des opérateurs.

Question 3 : Avez-vous d'autres observations sur le projet de décision modifiant la décision n° 2017-1488 proposé par l'Autorité ?

Altitude regrette que l'Arcep n'ait pas publié le montant total de l'annuité de GC BLO d'Orange, comme elle avait pu le faire en 2017 lors de la révision de la précédente décision. Ceci oblige Altitude à réaliser des approximations dans la modélisation qui diminuent la précision des projections tarifaires pour les

années à venir et donc la visibilité et la prévisibilité que seraient en droit d'attendre les opérateurs. Altitude regrette également que l'Autorité ne détaille pas davantage les raisons qui l'ont poussé à proposer cette modification de clé d'allocation.

Altitude regrette enfin que l'Autorité propose d'appliquer la modification de clé d'allocation pour les tarifs dès 2024. Les opérateurs sont confrontés ici à un manque de prévisibilité, préjudiciable au marché, provoqué par le régulateur. En effet, Altitude n'aura que peu de temps pour mettre en œuvre sa clause contractuelle de répercussion des tarifs de GC BLO pour la partie PM-PBO auprès des OC et qui inclut un délai de préavis plus long que celui dont Altitude disposera suite à la publication de la décision.

**Aussi, compte tenu de tous ces éléments, Altitude s'oppose à la totalité des modifications proposées par le présent projet de décision.**